

FORMATION COMPLEMENTAIRE PREVUE A L'ARTICLE L.223-1 DU CODE DE LA ROUTE (Post-permis)

Réf de l'action : ECF T075.PR indice 02 du 07/07/2021 - Version 02 Mendiboure Formation du 06/04/23

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

- Renforcer les compétences acquises en formation initiale et durant les premiers mois de conduite
- Favoriser l'autoréflexion des stagiaires
- Analyser la perception des dangers
- Améliorer la compréhension et la gestion de situations de conduite complexes
- Choisir des modes de déplacements plus sûrs et plus citoyens

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

- Conducteur volontaire souhaitant réduire sa période probatoire,
- Être titulaire d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1 ou B) depuis au moins six mois et au plus, douze mois,
- Accessibilité aux personnes handicapées : les personnes en situation de handicap peuvent avoir des besoins spécifiques à la formation n'hésitez pas à nous contacter pour en discuter.

AVERTISSEMENT

- La réduction de la période probatoire concerne uniquement les conducteurs qui n'ont pas commis, d'infractions ayant donné lieu à un retrait de points ou ayant entraîné une mesure de restriction ou de suspension du droit à conduire.
- Une exclusion de la formation est prévue dans les trois cas suivants :
 - Désintéressement visible pour la formation dispensée
 - Comportement faisant manifestement apparaître la consommation de produits psychoactifs
 - Non-respect des horaires
- Formation réalisée par un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, disposant du label de qualité prévu à l'arrêté du 26/02/2018.

MODALITES ET DELAI D'ACCES

- Avoir satisfait aux prérequis,
- 14 jours à compter de la demande de renseignement du bénéficiaire sous réserve d'avoir une réponse favorable du financeur et sous réserve de disponibilité.
- La formation complémentaire est déclarée par l'école de conduite au préfet du département du lieu où elle se déroule au moins huit jours avant la date prévue. Cette déclaration peut être transmise de façon dématérialisée. En cas de non-respect de cette obligation, les attestations de suivi de la formation ne sont pas enregistrées.

PROGRAMME/CONTENU

- Présentation de la formation
 - Prise de contact
- Questionnaire d'autoévaluation
 - Se définir en tant que conducteur
 - Prise en compte des limites
- Constitution du groupe
 - Découverte du groupe
- Traitement du questionnaire d'autoévaluation
 - Confrontation de ses expériences avec le groupe
- Perception des risques
 - Positionnement par rapport au risque
 - Confrontation à celui des autres
- Situations complexes
 - Compréhension et résolution de situations complexes
- Mobilité et thématiques caractéristiques des jeunes
 - Construire et anticiper ses déplacements
 - Prise de conscience des influences
- Choix de mobilité
 - Se définir en tant qu'utilisateur de la route
 - Sensibilisation aux questions environnementales
- Bilan et engagement
 - Engagement oral vis-à-vis de soi et du groupe

MODALITES PEDAGOGIQUES

- Formation en présentiel.

MOYENS HUMAINS

- Enseignants titulaires de l'Autorisation d'Enseigner en cours de validité, ayant suivi une formation spécifique ou ayant l'un des diplômes suivants :
 - Brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à (BAFM),
 - Brevet d'animateur pour la formation des conducteurs responsables d'infractions,
 - Titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière,
- Personne en charge des relations avec le stagiaire : Cf site internet : www.auto-ecole-mendiboure.fr

METHODE ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- Méthode pédagogique interactive alternant des apports théoriques et des exercices d'entraînement
- Méthodes pédagogiques s'appuyant sur la réflexivité afin de faire apparaître les représentations et faire émerger une prise de conscience vis-à-vis des facteurs abordés
- Mise en application au travers d'exercices sur simulateur,
- Matériel (ordinateur, vidéoprojecteur, simulateur...),
- Support pédagogique remis aux stagiaires : aucun.

MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES ACQUIS

- L'assiduité des stagiaires est attestée par la signature des stagiaires par demi-journée ainsi que celle du formateur.
- Modalités d'évaluation : un même questionnaire sera utilisé en évaluation de départ et en évaluation finale pour permettre à chaque stagiaire d'évaluer sa progression
- Une évaluation de satisfaction est réalisée avant l'examen.

SANCTION VISEE

- Attestation de suivi de formation prévue au IV de l'article R. 223-4-1 du code de la route
- Attestation de fin de formation.
- Formation non éligible au CPF
- Organisme agréé Cf site internet : www.auto-ecole-mendiboure.fr

EFFECTIFS

- Le nombre de stagiaires est compris entre 6 et 12

HORAIRES

- Cf. horaires de l'agence sur le site internet : www.auto-ecole-mendiboure.fr

DUREE DE LA FORMATION

- 7 heures - 1 jour

